



<b>INFORMATION :</b> Comité de Direction	<b>EMETTEUR :</b> Service RH	<b>DESTINATAIRE(S) :</b> Tous les collaborateurs de l'UES DARTY GRAND OUEST
---	---------------------------------	---

**OBJET : Compte épargne temps (exercice 2021-2022)**

**A) Alimentation du C.E.T. :**

- Vous pouvez alimenter votre CET de **1 à 5 jours de la cinquième semaine de congés payés et de 1 à 5 jours d'ancienneté** en complétant le document prévu à cet effet qui est à remettre à votre responsable hiérarchique.
- Pour les salariés agent de maîtrise ou cadres, le CET pourra également être alimenté par des jours de JRTT/ JNT acquis au cours de l'année et non utilisé au 31 mai de chaque année.
- La décision de mettre tout ou partie de la cinquième semaine de congés payés et de 1 à 5 jours d'ancienneté dans le CET devra se faire au plus tard avant le 1<sup>er</sup> mars 2021.
- Parallèlement, vos congés d'été 2021 devront déjà avoir été planifiés.

**B) Plafond du C.E.T. :**

Le compte épargne temps est plafonné individuellement à **50 jours** à l'exception des salariés de plus de 50 ans révolus au 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours pour lesquels le plafond est porté à **100 jours**.

**C) Utilisation du C.E.T. :**

- Le compte épargne temps peut être utilisé pour l'indemnisation de tout ou partie :
  - un congé parental d'éducation
  - un congé de soutien ou de solidarité familiale
  - un congé de présence parentale
  - un congé pour création d'entreprise
  - un congé sabbatique
  - un congé de solidarité internationale
  - une période de formation hors temps de travail
  - une cessation progressive ou totale d'activité
  - un congé sans solde d'une durée minimale de 20 jours.
- Les jours affectés au compte épargne temps peuvent être utilisés :
  - A la suite d'un congé maternité
  - Au moment de la survenance d'un évènement familial (décès, mariage, naissance, enfant malade...)
  - En cas de divorce, séparation, dissolution d'un PACS, avec la garde d'au moins un enfant.

Cordialement,